



Dix choses que les députés doivent savoir au sujet du lobbying au niveau fédéral

1. Les activités de lobbying sont légitimes

Les activités de lobbying sont légitimes, mais elles doivent se dérouler de façon ouverte et transparente.

2. Qu'est-ce que lobbying?

Selon la Loi sur le lobbying, le lobbying est la communication directe ou indirecte, moyennant paiement, avec un titulaire d'une charge publique fédérale, comme une campagne populaire, sur des sujets enregistrables (changements dans les lois, les règlements, les politiques et les programmes ou les avantages financiers, comme des subventions et des contributions).

3. Il existe deux types de lobbyistes

Il existe deux types de lobbyistes : les lobbyistes-conseils (des personnes qui représentent leurs clients) et les lobbyistes salariés (les employés d'entreprises ou d'organisations sans but lucratif qui communiquent pour le compte de leur employeur). Pour les lobbyistes-conseils, la communication avec le titulaire d'une charge publique concernant l'octroi d'un contrat par le gouvernement fédéral et l'organisation d'une rencontre entre un tiers et le titulaire d'une charge publique sont des activités de lobbying enregistrables.

4. Le Registre des lobbyistes permet d'assurer la transparence

Le Registre des lobbyistes en ligne est le principal outil pour s'assurer que les activités de lobbying effectuées au niveau fédéral sont transparentes. Ses solides fonctions de recherche permettent aux titulaires d'une charge publique de s'assurer que les lobbyistes communiquent leurs activités de la façon requise. Le Registre se trouve à l'adresse suivante : <http://www.ocl-cal.gc.ca/registre>.

5. Le Code de déontologie des lobbyistes décrit les comportements attendus

Le *Code de déontologie des lobbyistes* décrit les comportements attendus de la part des lobbyistes lorsqu'ils interagissent avec les titulaires d'une charge publique. Les députés sont invités à se familiariser avec le Code. Il se trouve à l'adresse suivante : <http://www.ocl-cal.gc.ca/code>.

6. Les députés et leur personnel sont des titulaires d'une charge publique – Les députés sont des titulaires d'une charge publique désignée

En vertu de la *Loi sur le lobbying*, les députés et leur personnel sont des « titulaires d'une charge publique » (TCP), ce qui signifie que les lobbyistes qui communiquent avec vous ou avec votre personnel sont assujettis à la Loi. Comme les députés sont des « titulaires d'une charge publique désignée » (TCPD), les lobbyistes qui communiquent avec vous pour discuter de sujets enregistrables pourraient doivent déclarer ces communications dans le Registre des lobbyistes public.

7. Les titulaires d'une charge publique ont un rôle à jouer en matière de conformité

Nous vous encourageons à vérifier le Registre des lobbyistes et à demander aux lobbyistes s'ils sont familiers avec les exigences de la *Loi sur le lobbying* et du *Code de déontologie des lobbyistes*. S'ils ne le sont pas, demandez-leur de communiquer avec le Commissariat au lobbying. S'ils connaissent les exigences, demandez-leur s'ils s'y conforment, sachant que la conformité n'exige pas toujours l'enregistrement. La commissaire prend très au sérieux toute infraction présumée à la *Loi sur le lobbying* et au *Code de déontologie des lobbyistes*. Veuillez informer le Commissariat de toute contravention présumée à la *Loi* ou au *Code*.

8. L'interdiction quinquennale d'exercer des activités de lobbying

À titre de titulaire d'une charge publique désignée, vous êtes assujetti à une interdiction quinquennale d'exercer des activités de lobbying après la cessation de vos fonctions. Le Commissariat au lobbying offre des conseils confidentiels. Veuillez communiquer avec nous si vous avez des questions.

9. L'importance de consigner vos conversations avec les lobbyistes

Dans le cadre de ses efforts en matière de conformité, le Commissariat au lobbying communique avec un échantillon de titulaires d'une charge publique désignée afin de confirmer l'exactitude de l'information communiquée par les lobbyistes dans les rapports mensuels. Vous êtes tenu de répondre à ces demandes de confirmation; nous vous encourageons donc de consigner vos rencontres avec les lobbyistes.

10. Le Commissariat au lobbying est là pour vous aider

Veuillez communiquer avec le Commissariat si vous avez des questions concernant le lobbying au niveau fédéral au (613) 957-2760 ou QuestionsLobbying@ocl-cal.gc.ca.